



Photo Cottonbro provenant de Pexels

# Rapport d'activités 2020



## 2020, une année charnière



### Message du président, M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza

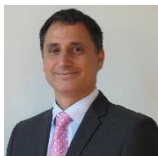
L'exercice clos le 31 décembre 2020 est positif pour la CPEG. Le cap est maintenu. La fortune passe de 14,14 à 20,7 milliards de francs, et le taux de couverture des engagements de 53.9% à 76.7%. La réserve de fluctuation de valeur atteint son maximum réglementaire. Ces acquis sont dus aux apports extraordinaires de l'Etat de Genève et des employeurs·euses affilié·es en cette année de recapitalisation.

Pour des effectifs de 53'133 membres salarié·es (+ 4.3%) et de 26'881 bénéficiaires de pensions (+ 0.3%), les capitaux de prévoyance sont stables à 26,51 milliards de francs (+ 2%). Par une gestion avisée des placements, notamment des rééquilibrages indispensables entre classes d'actifs, la performance annuelle s'est fixée à 4.6%.

Le comité a poursuivi ses réflexions afin de renforcer la politique ESG de la Caisse et poser les bases d'une nouvelle stratégie climatique qui sera déployée progressivement. En cette année de tous les risques, il a également focalisé son attention sur le système de contrôle des risques. Enfin, un audit approfondi des processus de digitalisation réalisé en 2020 va permettre d'accélérer la transition numérique pour améliorer nos prestations aux assuré·es, employeurs·euses et locataires et créer en environnement de travail favorables à nos collaboratrices et collaborateurs.

Au nom de tous·tes les membres du comité de la Caisse, je voudrais remercier ici le comité de direction et l'ensemble de notre personnel pour un engagement sans faille dans des conditions de travail qui ont représenté un défi permanent. Nous regardons l'avenir avec confiance.

## 2020, une année particulière



### Message du directeur général, M. Christophe Decor

L'année 2020 a été marquée par la survenue de la COVID-19, qui a nécessité une rapide mise en place du télétravail et une adaptation des collaborateurs·trices de la Caisse à ce mode de fonctionnement. Grâce à leur engagement, la continuité des activités et des prestations a pu être maintenue à 100% tout au long de l'année. Je leur exprime ici toute ma gratitude. Le maintien du lien entre les collaborateurs·trices pendant cette période difficile a été assuré par la tenue de séances du personnel en vidéoconférence et par l'organisation de séances d'équipes virtuelles. Le processus de digitalisation de la Caisse, qui était déjà en cours, s'est ainsi vu fortement accéléré.

En tant qu'investisseuse responsable et consciente des enjeux climatiques, la CPEG a poursuivi les travaux d'élaboration d'une stratégie climatique destinée à compléter la politique d'investissement responsable encadrant actuellement les activités de gestion de sa fortune. Fortune qui a, par ailleurs, été augmentée par la mise en œuvre de la loi 12228 prévoyant une capitalisation de la Caisse. Propriétaire responsable, la Caisse veille en continu à l'amélioration du bilan énergétique de son parc immobilier par de nombreux travaux de rénovation. Finalement, acteur socialement responsable, la Caisse a basculé ses politiques et ses textes réglementaires en style d'écriture inclusive, tout comme ces Etats financiers 2020.

# La CPEG au temps de la Covid

## Crise financière



### 2020 une année pas comme les autres

Le modèle économique mondial est basé sur deux principes : la globalisation et les flux tendus. Il a permis une réduction considérable des coûts de production et le développement de nombreux pays, notamment en Asie, qui sont devenus les ateliers du monde.

Si l'efficacité d'un tel système est prouvée, nous nous rendons compte aujourd'hui de sa vulnérabilité. En effet, une épidémie qui commence dans la ville de Wuhan au centre de la Chine peut se propager en deux mois à l'échelle mondiale.

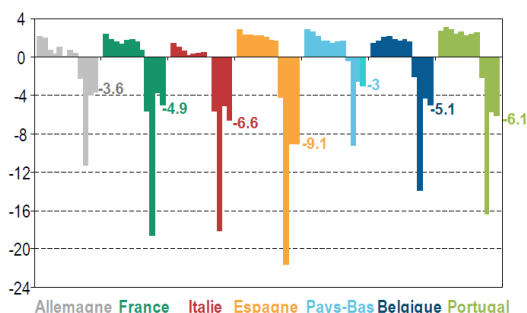
Pour la première fois de l'histoire, la peur de cette pandémie a conduit les autorités de tous les pays, sur tous les continents à stopper volontairement la vie économique de leurs Etats.

En quelques semaines, la soudaineté de la crise sanitaire a provoqué une correction d'une rapidité

sans précédent sur les marchés actions qui ont subi des pertes allant de -30% à -50%. Ce mouvement de panique et la dislocation des marchés ont forcé les banques centrales à intervenir massivement, injectant des milliers de milliards de liquidités. Ce remède massif a heureusement calmé les marchés mais les répercussions sur l'économie mondiale et sur des millions de personnes ne sont pas encore toutes connues à l'heure actuelle.

Au printemps 2021, le déploiement des vaccins et la fin des périodes de confinement nous font espérer que les économies feront prochainement un pas vers la normalité.

**Croissance du PIB par pays**  
(% glissement annuel)



Source : Candriam

## La CPEG au temps de la Covid

### Semi-confinement, télétravail et service aux assuré·es



Le 13 mars 2020, soit l'annonce du semi-confinement décrété par nos autorités, restera une date qui aura marqué les esprits. Avec au cœur de notre attention la protection de notre personnel et de nos visiteurs·euses, le télétravail que nous pratiquions occasionnellement est devenu très rapidement notre quotidien.

Les portes de nos bureaux sont restées closes, contraignant nos assuré·es et autres partenaires à interagir avec nous à distance. La direction générale est heureuse de constater que l'ensemble de nos prestations ont pu être délivrées, sous une forme certes différente, mais grâce à des efforts conjoints de l'ensemble des collaborateurs·trices qu'il convient de saluer ici.

Nos spécialistes financiers ont surveillé nos investissements comme le lait sur le feu, en procédant à des rééquilibrages pour limiter autant que faire se peut les effets de la chute des marchés. Fort heureusement, les marchés se sont repris rapidement, permettant à la Caisse de clôturer son exercice sur une performance de 4.6% dans la cible de nos espérances.

Conscient·es de notre rôle comme partenaire immobilier important sur la place de Genève et des difficultés rencontrées par certain·es de nos locataires, nous avons signé l'accord tripartite conclu par le canton de Genève et les milieux immobiliers offrant à certaines entreprises en difficulté de bénéficier d'une exonération partielle de leur loyer commercial.

Nous avons quitté 2020 sans regret mais enrichi·es d'une expérience inédite dont nous allons tirer des enseignements pour l'avenir. Nous nourrissons cependant l'espoir que 2021 nous permette de retrouver une certaine ou une nouvelle normalité.



Photo Ketut Subiyanto provenant de Pexels

## Etats financiers 2020

Adoptés par le comité le 20 mai 2021

## COMPTES DE L'EXERCICE

1.	Bilan au 31 décembre 2020 (en CHF) .....	9
2.	Compte d'exploitation 2020 (en CHF) .....	10

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1.	Bases et organisation .....	12
2.	Membres salarié·es et pensions .....	20
3.	Plan de prévoyance : nature et application.....	22
4.	Principes d'évaluation et présentation des comptes.....	26
5.	Couverture des risques / règle technique / taux de couverture	29
6.	Explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements.....	35
7.	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation (en CHF).....	47
8.	Demandes de l'autorité de surveillance.....	51
9.	Autres informations relatives à la situation financière .....	52
10.	Evénements postérieurs à la date du bilan.....	54



## COMPTES DE L'EXERCICE

### 1. Bilan au 31 décembre 2020 (en CHF)

	Index de l'annexe	31.12.2020	31.12.2019
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>20'542'351'228</b>	<b>14'206'265'432</b>
<b>Placements</b>	6	<b>20'469'177'893</b>	<b>14'141'664'221</b>
Disponibilités et placements à court terme		806'082'938	326'814'894
Autres créances		38'089'125	33'051'976
Placements chez l'employeur	7.2	4'262'199'321	146'260'185
Placements et créances à long terme		7'615'343	9'496'905
Obligations		4'103'864'808	3'837'914'586
Actions		5'229'259'189	4'251'447'634
Placements privés		780'104'953	664'943'055
Autres placements		428'104'774	393'454'460
Lettres de gage et prêts hypothécaires		182'535'075	179'557'235
Immeubles et terrains		4'631'322'367	4'298'723'291
<b>Actifs transitoires</b>	7.1	<b>61'723'190</b>	<b>54'408'890</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>11'450'145</b>	<b>10'192'321</b>
<b>PASSIF</b>		<b>20'542'351'228</b>	<b>14'206'265'432</b>
<b>Dettes</b>		<b>181'964'873</b>	<b>176'075'609</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.3	178'300'715	171'666'114
Autres dettes	7.4	3'664'158	4'409'495
<b>Passifs transitoires</b>	7.5	<b>5'871'459</b>	<b>5'587'548</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.6	<b>10'511'384</b>	<b>10'200'730</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires</b>	5.2	<b>16'623'637'805</b>	<b>13'712'827'544</b>
Capitaux de prévoyance des membres salarié-es		9'335'448'964	8'330'281'124
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions		13'613'023'606	13'701'927'544
Provisions pour risques de pertes techniques		2'845'804'144	3'208'544'769
Provisions pour complément de pension fixe	5.6	713'302'242	734'976'171
Provision pour événements spéciaux		5'400'000	14'500'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		26'512'978'956	25'990'229'608
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-9'889'341'151	-12'277'402'064
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>3'720'365'706</b>	<b>301'574'001</b>
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice	6.3	301'574'001	595'089'484
Variation de l'exercice		3'418'791'705	-293'515'483
<b>Fortune excédant la couverture minimum des capitaux de prévoyance</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Situation en début de période		0	0
Résultat de l'exercice		0	0

## 2. Compte d'exploitation 2020 (en CHF)

	Index de l'annexe	2020	2019
<b>Cotisations et apports ordinaires</b>		<b>6'421'080'340</b>	<b>963'436'123</b>
Cotisations des salarié-es		316'503'064	314'811'267
Cotisations des employeurs-euses		633'123'336	629'842'316
Cotisations supplémentaires des salarié-es (rappels)		1'907'382	3'573'530
Cotisations supplémentaires des employeurs-euses (rappels)		-6'075	17'075
Primes uniques et rachats		5'468'845'168	13'944'267
Produits d'affiliation/résiliation de membres		707'465	1'247'668
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>125'955'993</b>	<b>130'282'584</b>
Apports de libre passage		117'195'167	121'966'434
Remboursement de versements anticipés		8'760'826	8'316'150
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>6'547'036'333</b>	<b>1'093'718'707</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-875'802'595</b>	<b>-866'235'407</b>
Rentes de vieillesse		-752'814'005	-735'518'738
Rentes de survivant-es		-75'401'025	-74'276'016
Rentes d'invalidité		-40'832'201	-43'697'911
Autres prestations réglementaires		-597'770	-1'079'336
Prestations en capital à la retraite		-4'980'712	-9'207'314
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'176'882	-2'456'092
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-172'316'182</b>	<b>-171'421'409</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-121'248'642	-125'273'994
Versements anticipés		-51'067'540	-46'147'415
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-1'048'118'777</b>	<b>-1'037'656'816</b>
<b>Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires</b>	5.2	<b>-2'910'810'261</b>	<b>-1'690'462'440</b>
Variation des capitaux de prévoyance des membres salarié-es		-1'005'167'840	-282'731'246
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions		88'903'938	-2'058'226'498
Variation des provisions pour accroissement de la longévité	5.6	0	467'785'919
Variation de la provision pour événements spéciaux		9'100'000	-14'500'000
Variation de la provision pour complément de pension fixe		21'673'929	-97'033'607
Variation de la provision pour risques de pertes techniques		362'740'625	-2'333'815'025
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-2'388'060'913	2'628'058'017
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-4'178'935</b>	<b>-3'097'487</b>
Cotisations au fonds de garantie		-4'178'935	-3'097'487
<b>Résultat net de l'activité de prévoyance, à reporter</b>		<b>2'583'928'360</b>	<b>-1'637'498'036</b>
<b>Report du résultat net de l'activité de prévoyance</b>		<b>2'583'928'360</b>	<b>-1'637'498'036</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.6	<b>848'358'403</b>	<b>1'355'885'101</b>
Résultat des disponibilités et placements à court terme		-1'332'561	-759'291
Résultat des créances chez l'employeur-euse		72'239'200	0
Résultat des placements et créances à long terme		226'563	3'082'168
Résultat des obligations		128'686'414	255'822'218
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		611'692	3'315'012
Résultat des actions		365'470'186	893'931'810
Résultat des placements privés		61'920'604	65'349'571
Résultat des autres placements		14'923'153	18'123'001
Résultat des immeubles et terrains		278'220'950	186'067'119
Frais de gestion des placements	6.7	-72'607'798	-69'046'507
<b>Variation des provisions non techniques</b>		<b>-310'655</b>	<b>3'393</b>
<b>Autres produits</b>		<b>512'124</b>	<b>494'854</b>
Produits de prestations fournies		312'513	289'998
Produits divers		199'611	204'856
<b>Frais d'administration</b>	7.7	<b>-13'696'528</b>	<b>-12'400'795</b>
Honoraires de l'organe de révision		-106'085	-96'930
Honoraires de l'actuaire-conseil		-347'897	-365'013
Emoluments des autorités de surveillance		-58'012	-53'573
Frais de fonctionnement de la caisse		-13'184'534	-11'885'279
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>3'418'791'705</b>	<b>-293'515'483</b>
<b>Variation de la réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>-3'418'791'705</b>	<b>293'515'483</b>
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice</b>		<b>0</b>	<b>0</b>



Photo Anna Shvets provenant de Pexels

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



## 1. BASES ET ORGANISATION

### 1.1. Forme juridique et but

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres des employeurs-euses affilié-es contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

### 1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

### 1.3. Indications des actes et règlements

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Elle est également inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève.

Cette loi a été partiellement modifiée par la Loi 12228 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qui est relative au financement de la CPEG.

Ces deux lois sont complétées par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2021)
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 17 mars 2017)
- Règlement d'application de l'art. 23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 4 septembre 2020)

- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 13 décembre 2019)
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 8 octobre 2020)
- Règlement de placement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 4 septembre 2020)
- Règlement d'annonces et des frais entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 13 janvier 2017)
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (RCPEG art. 5 al. 2) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2013
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011

#### 1.4. Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP. Il se décompose également en trois commissions (commission de placement, commission juridique et technique et commission d'audit et d'organisation).

##### 1.4.1. Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 20 membres, soit 10 représentant·es élu·es le 5 septembre 2017 par les salarié·es, dont un·e pensionné·e, en fonction du groupe de membres auquel ils ou elles appartiennent (au minimum un·e représentant·e par groupe) et 10 représentant·es désigné·es par le Conseil d'Etat.

##### Présidence

M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza, représentant des employeurs·euses, vice-président jusqu'au 31 août 2019 et président depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

M. Jean-Daniel Jimenez, représentant des salarié·es, président jusqu'au 31 août 2019 et vice-président depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le comité au 31 décembre 2020 était composé comme suit :

##### Représentant·es des salarié·es

M. Romain Bauquis  
M. Jean-Jacques Bodenmann  
M. Bernard Dumont  
M. Daniele Fagioli  
M. Jacques Folly  
M. Jean-Daniel Jimenez  
M. Karim-Olivier Kridi

##### Représentant·es des employeurs·euses

M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza  
M. Pierre-Emmanuel Beun  
M. Marc Brunazzi  
M. René Duvillard  
M. Thomas Humbert  
M. Fabrice Moore  
M. Michel Oris

M<sup>me</sup> Geneviève Preti  
M<sup>me</sup> Valérie Carron Chicaiza  
M. Michel Valbonesi

M<sup>me</sup> Brigitte Rorive Feytmans  
M. Grégoire Tavernier  
M<sup>me</sup> Christine Widmann

- Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

#### 1.4.1.1. Commissions

##### Commission de placement

M<sup>me</sup> Valérie Carron Chicaiza  
M. Bernard Dumont  
M. René Duvillard  
M. Daniele Fagioli  
M. Thomas Humbert  
M. Fabrice Moore

##### Commission juridique et technique

M. Pierre-Emmanuel Beun  
M. Jean-Jacques Bodenmann  
M. Karim-Olivier Kridi  
M<sup>me</sup> Geneviève Preti  
M<sup>me</sup> Brigitte Rorive Feytmans  
M<sup>me</sup> Christine Widmann

##### Commission d'audit et d'organisation

M. Romain Bauquis  
M. Marc Brunazzi  
M. Jacques Folly  
M. Michel Oris  
M. Grégoire Tavernier  
M. Michel Valbonesi

#### **1.4.1.2. Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31.12.2020)**

Institutions :

Fondation CPEG pour l'exploitation  
d'établissements pour personnes âgées  
Ecllosion 2 SA  
Fondation Ethos et  
Ethos Engagement Pool  
Euro-PE Select Opportunities 1 et 2  
Swiss Select Opportunities  
LSR-Logement Social Romand SA  
SI Satellite 1B SA

Représentant·es :

M. Jean-Daniel Jimenez  
M. Bertrand Reverdin  
M<sup>me</sup> Alessia Torricelli Dolfi  
M. Jacques Folly  
  
M. Renaud Despierre Corporon  
M<sup>me</sup> Alessia Torricelli Dolfi  
M. John Lateo  
M. Christophe Decor  
M. John Lateo  
M. Bertrand Reverdin

#### **1.4.2. Assemblée des délégué·es**

Les compétences de l'assemblée des délégué·es sont définies à l'article 49 de la LCPEG. L'assemblée des délégué·es est composée de 200 membres, dont au maximum 40 représentant·es des pensionné·es, et est élue tous les 4 ans par les salarié·es et les pensionné·es. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

#### **1.4.3. Administration**

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. L'administration met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

#### **1.4.4. Droit à la signature**

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du ou de la président·e ou du ou de la vice-président·e du comité ou, en leur absence, d'un·e membre désigné·e du comité et d'un·e membre de la direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le·la président·e et le·la vice-président·e et leurs adjoint·es, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la Caisse et sont inscrites au Registre du Commerce avec la signature à deux :

M. Christophe Decor  
M<sup>me</sup> Michèle Devaud-Testuz  
M. Marc Baijot  
M. Hugues Bouchardy

M. Grégoire Haenni  
M. John Lateo  
M. Jacques Laventure  
M<sup>me</sup> Paola Moschini  
M. Bertrand Reverdin  
M<sup>me</sup> Alessia Torricelli Dolfi

Par ailleurs, d'autres collaborateurs et collaboratrices sont autorisé-es à représenter la Caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

### 1.5. Expert-e, organe de révision, conseiller-ères et autorité de surveillance

#### Expert en prévoyance professionnelle :

GiTeC Prévoyance SA (cocontractant)  
M. Giovanni Zucchinetti (expert exécutant)  
Avenue William-Fraise 3  
1006 Lausanne

#### Organe de révision :

PricewaterhouseCoopers SA succursale de Genève  
Avenue Giuseppe-Motta 50  
Case postale  
1211 Genève 2

#### Conseiller-ères financiers :

MBS Capital Advice  
Rue de l'Arquebuse 10  
1204 Genève  
  
PPCmetrics SA  
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research  
Route de Saint-Cergue 23  
1260 Nyon

Ethos  
Place de Pont-Rouge 1  
Case postale 1051  
1211 Genève 26

Inrate – Sustainable Investment Solutions  
Rue de Berne 10  
1201 Genève

#### Autorité de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance



Médecins-conseil :

D<sup>r</sup> Philippe Barazzone

D<sup>r</sup> Anne Rieder-Zanone

Expert·es juridiques :

Etude Troillet – Meier - Raetzo

CDL Avocats

## 1.6. Liste des employeurs·euses affilié·es

	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
	<u>Activités</u>	<u>Activités</u>
Etat de Genève (y.c. HES)	<b>26'826</b>	26'130
Hôpitaux Universitaires de Genève	<b>13'789</b>	12'593
Université de Genève	<b>2'476</b>	2'649
IMAD - Institution genevoise de maintien à domicile	<b>2'380</b>	2'236
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	<b>1'402</b>	1'323
Hospice général	<b>1'205</b>	1'201
Aéroport international de Genève	<b>1'103</b>	1'132
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	<b>833</b>	808
EPI - Etablissements publics pour l'intégration	<b>813</b>	791
Fondation Clair Bois	<b>577</b>	594
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	<b>536</b>	502
Fondation officielle de la jeunesse	<b>476</b>	478
Office cantonal des assurances sociales	<b>384</b>	381
EMS Petite-Boissière Charmilles Liotard Sàrl	<b>321</b>	322
Maison de retraite du Petit-Saconnex	<b>316</b>	312
Maison de Vessy	<b>272</b>	283
Fondation Foyer-Handicap	<b>269</b>	269
Fondation Aigues-Vertes	<b>249</b>	226
Croix-Rouge genevoise	<b>242</b>	200
Fondation pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement	<b>187</b>	176
Institut Suisse de Bioinformatique	<b>185</b>	180
Fondation La Vespérale	<b>138</b>	137
CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	<b>122</b>	118
EMS Les Charmettes SA	<b>93</b>	73
Maison de la Tour	<b>70</b>	65
Villa Mona Hanna	<b>69</b>	67
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	<b>67</b>	71
Secrétariat des fondations immobilières de droit public	<b>46</b>	46
ARGOS - Aide aux personnes toxicodépendantes	<b>38</b>	36
Fondation pour les terrains industriels de Genève	<b>35</b>	34
Fondation de la crèche La Cigogne	<b>34</b>	36
Fondation de la cité universitaire	<b>27</b>	32
Fondation romande de détention LMC	<b>20</b>	21

Résidence les Jardins du Rhône	15	16
Centre suisse de contrôle de qualité	14	15
Association des répétiteurs Ajeta	14	10
Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - LAVI	13	12
Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein	11	11
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat	10	9
Fédération genevoise de coopération	9	9
Insieme - Genève	9	8
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	8	11
SSP-VPOD	7	8
Association Viol-Secours	7	4
Caisse publique de prêts sur gages	4	4
Office pour la promotion des produits agricoles de Genève	4	4
Association Cerebral - Genève	4	3
Conférence universitaire des associations d'étudiants	3	3
Ligue genevoise contre le rhumatisme	3	3
Fondation de l'université du 3 <sup>e</sup> âge	3	3
Fondation Neptune	2	1
SPG - Société pédagogique genevoise	2	1
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Fondation Health on the Net	0	2
<b>Total</b>	<b>55'744</b>	<b>53'661</b>

N.B. : Un-e membre salarié-e peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1



## 2. MEMBRES SALARIÉ·ES ET PENSIONS

### 2.1. Mouvements des membres salarié·es

Mouvements des membres salariés	personnes affiliées
<b>effectif au 31.12.2019</b>	<b>50'924</b>
<b>total augmentations</b>	<b>5'822</b>
admissions	5'822
réactivations	
<b>total diminutions</b>	<b>-3'613</b>
démissions	-2'966
non-affiliation	-22
retraites	-520
invalidité à 100%	-73
décès	-32
correction	-
<b>effectif au 31.12.2020</b>	<b>53'133</b>

Répartition de l'effectif	31.12.2020	31.12.2019
Femmes	33'060	31'627
Hommes	20'073	19'297
<b>Total</b>	<b>53'133</b>	<b>50'924</b>

Traitements assurés et prestations de libre passage	31.12.2020	31.12.2019
Traitements assurés	3'612'558'842	3'471'806'803
Prestation de libre passage	9'348'649'480	8'343'767'299

## 2.2. Bénéficiaires de pensions

### Mouvement des pensions pour l'exercice 2020

<b>Pension au 31 décembre 2019</b>	<b>26'794</b>
Nouvelles pensions	1'063
Pensions éteintes	-976
Correctif	
<b>Pension au 31 décembre 2020</b>	<b>26'881</b>

Détail	Retraite+inv.	AVS	CS	Enfants	Total
<b>Pension au 31 décembre 2019</b>	<b>22'210</b>	<b>38</b>	<b>2'763</b>	<b>1'783</b>	<b>26'794</b>
Nouvelles pensions	732	1	208	122	1'063
Pensions éteintes	-534	-19	-160	-263	-976
<i>correctif</i>					
<b>Pension au 31 décembre 2020</b>	<b>22'408</b>	<b>20</b>	<b>2'811</b>	<b>1'642</b>	<b>26'881</b>

## 2.3. Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2020	31.12.2019
Retraité·es	21'016	20'826
Avances temporaires	20	38
Enfants de retraité·es	738	862
Invalides	1'392	1'384
Enfants d'invalides	610	610
Conjoint·es survivant·es	2'811	2'763
Orphelins	294	311
<b>Nombre de pensions</b>	<b>26'881</b>	<b>26'794</b>

<b>Effectif des bénéficiaires de pensions*</b>	<b>25'850</b>	<b>25'755</b>
--	---------------	---------------

Répartition des bénéficiaires de pension	31.12.2020	31.12.2019
Femmes	15'583	15'407
Hommes	8'704	8'654
Enfants	1'563	1'694
<b>Total</b>	<b>25'850</b>	<b>25'755</b>

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions (valeurs actuelles calculées à 1.75% en 2019 et 2020)	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Pension mensuelle moyenne	2'705	2'697
Pension mensuelle moyenne des retraité·es	2'978	2'989
Valeur actuelle des pensions	13'613'023'606	13'701'927'544

\* L'effectif des bénéficiaires de pension exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations)



### 3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION

#### 3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré : le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1<sup>er</sup> pilier est retranchée ; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élève au maximum à CHF 228'965-. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans l'échelle de salaires de l'Etat de Genève.

#### ***Deux âges pivots***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier.2018, le plan principal a un âge pivot placé à 65 ans (voir également rubrique 5.4)

Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 62 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat. (Jusqu'au 31.12.2017, les âges pivots étaient placés à 61 et 64 ans.)

#### ***Rente pleine***

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante : la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (62 ans ou 65 ans), si l'assuré-e compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2020) :

Caractéristique	Salarié-es mensualisé-es
Admission dans la Caisse	<i>Prestations risques</i> : dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit le 17 <sup>e</sup> anniversaire. <i>Prestation de vieillesse</i> : à partir du 1 <sup>er</sup> mois suivant les 20 ans révolus.
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 253'850
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'885.-.
Traitement cotisant	<b>Sert de base au calcul des cotisations.</b> Correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 228'965.-), ramené au taux d'activité
Traitement assuré	<b>Sert de base au calcul des prestations.</b> Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré-e sur la durée d'assurance.
Agés pivots du plan	62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique 65 ans pour les personnes assurées dans le plan principal
Pension de retraite	Correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%)
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot. (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG)
Pension d'enfant de retraité-e	La pension d'enfant de retraité-e est versée dès que le-la bénéficiaire de la rente de retraite a atteint l'âge pivot. Elle correspond à 20% d'une rente calculée par la conversion à un taux de 6,8% de l'avoir-vieillesse LPP minimum acquis au jour du départ en retraite, rémunéré au taux minimum LPP jusqu'au début de son versement.
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 65 ans (calculée sans facteur de majoration)
Pension d'enfant d'invalidé	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidé
Rente de conjoint-e survivant-e et de conjoint-e survivant-e divorcé-e	La rente de conjoint-e survivant-e correspond à 60% de la pension - d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e ; - de retraite versée, en cas de décès d'un-e pensionné-e (retraité-e ou invalide).
Rente d'orphelin-e	Elle correspond à 20% de la pension - d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e ; - de retraite versée, en cas de décès d'un-e membre pensionné-e (retraité-e ou invalide).
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoint-es survivant-es, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré-e.

Les pensions d'enfants de retraité·es, d'invalides ou de conjoint·es survivant·es peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoint·es selon l'article 26 du RCPEG.

***Dispositions transitoires pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31.12.2013 et ayant intégré la CPEG au 01.01.2014***

- **Art. 88 RCPEG : Complément de pension**

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assuré·es CIA et CEH présent·es dans les Caisses aux 31.12.2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est « hors plan » pendant la période active de l'assuré·e. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré·e.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi. (art. 88 al.4 RCPEG)

### **3.2. Financement et méthodes de financement**

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art. 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire en 2020 est de 27% (1/3 à charge de l'employé·e et 2/3 à charge de l'employeur·euse).

Pour les assuré·es de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur·euse).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des affilié·es salarié·es nouvellement arrivé·es et les revenus de la fortune.

### **3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Concernant le coût de la pénibilité physique, la Caisse et son expert ont confirmé que ce coût s'élève à 0.3 point de cotisation et qu'il semble en moyenne adéquat sur un horizon court terme.

Cependant, il convient ici de préciser que cette estimation a été effectuée de manière statique sur la base de l'effectif connu à ce jour (effectif fermé). Ainsi, en cas d'augmentation de la proportion de l'effectif des personnes à pénibilité physique (en raison de l'augmentation de l'effectif ou de reconnaissance de nouvelles fonctions à pénibilité physique), ce coût pourrait être supérieur à 0.3% de cotisation annuelle.



Suite à une décision judiciaire, l'Etat de Genève s'est vu contraint de verser l'annuité 2016 de manière rétroactive.

En 2019, la Caisse avait procédé aux prélèvements de la cotisation complémentaire due suite à l'augmentation du traitement rétroactif auprès de 37 employeurs·euses concernés.

L'année 2020 a été consacrée à la régularisation des dossiers des salarié·es et des retraité·es, et près de 31'000 dossiers ont ainsi pu être traités sur les quelques 35'000 assuré·es concerné·es par l'annuité 2016 rétroactive.

L'année 2021 sera dédiée à la régularisation des cas d'invalidité et des démissions (environ 4'200 cas).



## 4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes 2020 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques)
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionné·es et leur provision technique)
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des salarié·es et leur provision technique)

La gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014 avec un renouvellement prévu tous les cinq ans, la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

### 4.2. Principes comptables et d'évaluation

*Monnaies étrangères* : toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

*Disponibilités et placements à court terme* : les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Obligations et autres créances de débiteurs suisses* : les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

*Les prêts et autres créances non cotées* figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

*Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF* sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Actions de sociétés suisses et étrangères* : les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Titres de gages immobiliers* : les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution au jour de clôture de l'exercice, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

*Immeubles, terrains et promotions immobilières* : les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{[(2 \times \text{valeur de rendement}) + \text{valeur intrinsèque}]}{3}$$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 5.50% et 6.50%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements, mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu, est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 10 ans au maximum. A partir de la sixième année, la différence de valeur par rapport à l'évaluation selon la méthode est réduite d'un cinquième chaque année pour disparaître à la dixième année.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

*Placements privés* : les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (*private equity*) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

*Autres placements* : il s'agit de titres liés à une assurance (*insurance linked securities*) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Immobilisations corporelles* : les immobilisations corporelles correspondant à l'équipement de l'administration sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la

valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

#### **4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

La méthode d'évaluation des immeubles a été modifiée pour correspondre à l'augmentation de la valeur des immeubles de la CPEG. Les taux de capitalisation ont été réduits de 0.25% sur l'ensemble des immeubles afin de mieux correspondre à la valeur actuelle des immeubles.

Les taux de capitalisation utilisés pour les évaluations varient ainsi entre 5.5% et 6.5% pour les évaluations 2020, par rapport à 5.75% et 6.75% en 2019.



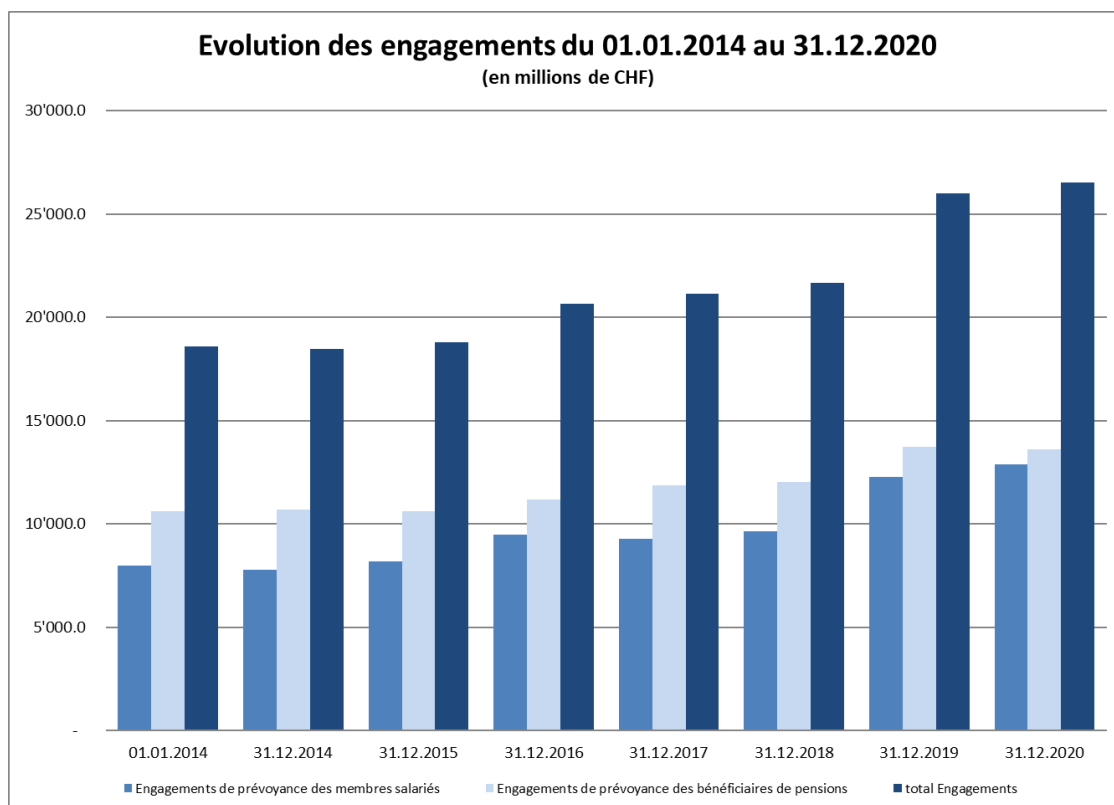
## 5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE

### 5.1. Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

### 5.2. Evolution du capital de couverture pour les membres salarié-es et les bénéficiaires de pensions

<b>Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>22'948'472'571</b>	<b>22'032'208'668</b>
1. Capital de prévoyance des membres salarié-es	9'335'448'965	8'330'281'124
2. Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	13'613'023'606	13'701'927'544
<b>Provisions techniques</b>	<b>3'564'506'385</b>	<b>3'958'020'940</b>
3. Provision pour accroissement de la longévité	-	-
4. Provision pour complément de pension fixe	713'302'242	734'976'171
5. Provision pour risques de pertes techniques	2'845'804'143	3'208'544'769
6. Provision pour événements spéciaux	5'400'000	14'500'000
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>26'512'978'956</b>	<b>25'990'229'608</b>



Dans le graphique ci-dessus, les engagements sont calculés d'une part avec un taux d'intérêt technique de 3% jusqu'au 31 décembre 2015 et de 2.5% dès 2016 à 2017, de 2.375% en 2018 et de 1.75% en 2019. D'autre part jusqu'à 2018 avec des bases périodiques et à partir de 2019 avec des bases générationnelles.

Cette année, on constate une baisse des engagements envers les pensionné·es. Deux raisons expliquent ce fléchissement :

- Beaucoup d'assuré·es sont parti·es en retraite anticipée pendant les années 2018 et 2019 en raison des incertitudes concernant le plan de prestation que la Caisse allait devoir pratiquer dans l'attente des votations de mai 2019. C'est la raison pour laquelle, en 2020, le nombre de départ en retraite est faible (520 départs).
- Le nombre de décès de pensionné·es a augmenté de 27% (545 en 2019, 691 en 2020). Ce fait est particulièrement marqué pendant la 2<sup>ème</sup> vague de la COVID-19, pendant les mois de novembre et décembre 2020.

Ainsi, globalement, en cette année 2020, le nombre de nouvelles pensions est légèrement supérieur au nombre de pensions fermées.

### 5.3. Avoir de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2020	31.12.2019
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	3'654.8	3'469.8
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil Fédéral	1.0%	1.0%

#### 5.4. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Le 19 mai 2019, le peuple a approuvé en votation populaire la recapitalisation de la Caisse à hauteur de 75% (adoption de la loi L12228). Dès lors, un nouveau plan de financement a été établi et soumis à l'approbation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) pour que la Caisse puisse continuer à fonctionner en capitalisation partielle.

Le rapport établi par l'expert agréé relève que :

*La loi L 12 228 recapitalise la CPEG à hauteur de 75%, ce qui lui permet de situer son taux de couverture à environ 2.5 points de pourcentage plus bas que la **moyenne des caisses publiques avec garantie étatique** (situation à fin 2018 selon la dernière enquête de la CHS PP). Il place la Caisse à cinq points du niveau de capitalisation qui devra être atteint à terme par l'ensemble des caisses fonctionnant en capitalisation partielle en Suisse (80% selon l'exigence fédérale).*

*La recapitalisation est réalisée en fonction des bases et règles techniques qui seront en vigueur au 31 décembre 2019, le taux d'intérêt technique d'évaluation ne pouvant toutefois être inférieur à 1.75%. Une telle recapitalisation améliore considérablement la situation financière de la Caisse par rapport à sa situation actuelle puisque le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 à fin 2018 est inférieur à 60%.*

*Si les hypothèses retenues par la Caisse se vérifient, la **Caisse devrait être en mesure de respecter les contraintes de l'art. 72a LPP** grâce à cette recapitalisation.*

*Dans le cadre de l'équilibre financier, en limitant le point de départ de la projection à la moitié de l'objectif de RFV selon les termes actuels de l'art. 28 LCPEG, le besoin de rendement du plan se situerait à environ 3.0% pour les dix prochaines années (en supposant une absence d'indexation des traitements durant cette période) puis d'environ 3.4%. **La Caisse devrait ainsi être également en mesure de respecter l'équilibre financier à long terme selon l'art. 28 al. 2 LCPEG au cours des prochaines années.***

Le 19 décembre 2019, l'ASFIP a rendu sa décision positive pour la poursuite du fonctionnement de la Caisse en capitalisation partielle.

#### 5.5. Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de prévoyance des membres salarié-es sont les tables actuarielles périodiques VZ 2015, projetées en 2022, et le taux d'intérêt technique est de 2.5%.

#### 5.6. Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Conformément à l'art. 51a LPP, en 2019 le Comité a décidé de modifier les bases techniques de la Caisse.

Les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques des membres salarié-es et des bénéficiaires de pensions sont les tables actuarielles générationnelles VZ 2015, avec un décalage de 5 ans, et le taux d'intérêt technique est de 1,75%.

En 2020, les bases techniques n'ont pas été modifiées, seule la provision pour événement spéciaux a été ajustée.

Il existe trois types de provisions techniques qui se détaillent comme suit :

### **1) Provision pour complément de pension fixe**

Elle est constituée pour tout·e assuré·e pouvant bénéficier d'un complément de pension fixe lors de son départ à la retraite conformément à l'article 88 du règlement général. En cas de départ à la retraite donnant droit à ce complément en application de l'article 96 du règlement général, l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions en résultant est prélevée sur la provision pour un complément de pension fixe.

Cette provision est dissoute en cas de sortie ne donnant pas droit à une pension de retraite et est réévaluée, à la fin de chaque année, en appliquant, par analogie, les mécanismes prévalant à la constitution de la provision de longévité.

### **2) Provision pour risques de pertes techniques**

La provision pour risques de pertes techniques est destinée à couvrir le coût issu de la variation du taux d'intérêt technique d'évaluation par rapport au taux d'intérêt technique.

La variation de la provision pour risque de pertes techniques est évaluée et proposée par l'expert chaque année en fonction de l'évolution prévisible des capitaux de prévoyance des salarié·es et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions.

Le montant de cette provision au 31 décembre 2018 a été requalifiée : la part de la provision pour risques de pertes techniques (salarié·es et bénéficiaires de pension), constituée pour permettre à la Caisse d'abaisser son taux d'intérêt technique à 2.25% sur une période de deux ans à compter du 31 décembre 2017, figure dans la provision pour abaissement futur du taux technique.

### **3) Provision pour événements spéciaux**

La commission juridique et technique, après consultation de l'expert, peut constituer une provision pour événements spéciaux destinée à couvrir un risque actuariel spécifique prévisible ou résultant d'événements imprévus ou particuliers.

La dotation de la provision pour événements spéciaux avait été dotée à fin 2019 à hauteur de CHF 14'500'000.- afin de tenir compte de l'impact de l'effet de l'annuité 2016 rétroactive sur les rentes en cours et les démissions qui n'ont pas pu être traitées en 2019.

Cette année 2020, la provision a été ajustée en tenant compte de l'avancement des travaux de la régularisation des dossiers des pensions de retraite, raison pour laquelle elle a été abaissée à hauteur de CHF 5'400'000.-. Cette provision se répartit comme suit :



- provision relative à l'adaptation suite à l'annuité rétroactive 2016 des rentes ouvertes entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 octobre 2019 et non encore régularisées (principalement les rentes d'invalidité) estimée à CHF 1'800'000.- ;
- provision relative à l'adaptation suite à l'annuité rétroactive 2016 des démissions payées entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 décembre 2019 estimée à CHF 3'600'000.-.

Les estimations de ces montants ont été arrêtées après que l'expert a procédé à ses propres calculs estimatifs et sont en accord avec ces derniers.

### 5.7. Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Grâce, principalement, au prêt octroyé à l'Etat de Genève au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la loi L 12228, mais également à performance de 4.6% sur les placements, le taux de couverture progresse de 53.9% à 76.7%.

#### SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (EN CHF)

	<u>31.12.2020</u>	<u>31.12.2019</u>
Total de l'actif	20'542'351'228	14'206'265'432
Dettes	-181'964'873	-166'209'487
Passifs transitoires	-5'871'459	-15'453'669
Provisions non techniques	-10'511'384	-10'200'730
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>20'344'003'512</b>	<b>14'014'401'546</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>26'512'978'956</b>	<b>25'990'229'608</b>
<b>Taux de couverture</b>	<b>76.7%</b>	<b>53.9%</b>

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions (article 72a, alinéa, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31 décembre 2020.

La différence entre la fortune nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur et ensuite, dès que celle-ci a atteint son objectif, à la couverture des engagements pris envers les membres salarié·es dont le taux de couverture s'élève à 23.3% au 31 décembre 2020.

Enfin, le taux de couverture minimal acquis au 31 décembre 2020 (article 5C du règlement sur les passifs de nature actuarielle) s'élève à 62.7%.



## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS

### 6.1. Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement adopté par le comité en décembre 2013, régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune de la Caisse, rappelant notamment que l'activité de la Caisse s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. En matière d'organisation du processus de placement, il détermine en particulier les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration.

Ainsi, le comité définit l'allocation stratégique des actifs, à savoir la répartition cible à long terme des placements. Il décide également des bornes maximales et minimales autour des objectifs alloués à chaque classe d'actifs.

Pour chacune de ces classes d'actifs, le règlement précise les placements autorisés et renvoie pour le surplus à des directives ad hoc.

Enfin, le règlement de placement contient des dispositions particulières sur des sujets spécifiques comme le dépositaire global, la loyauté, l'exercice des droits de vote, le prêt de titres, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et l'usage des produits dérivés.

Le règlement de placement fait l'objet d'une directive d'application qui précise les mécanismes de rééquilibrage entre les classes d'actifs, le processus de sélection et de suivi des gérants externes, ainsi que les principes applicables à la gestion interne.

Le comité a de surcroît édicté une directive sur l'investissement responsable. Celle-ci aborde notamment les critères applicables aux différentes classes d'actifs.

#### **Gestion des valeurs mobilières**

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion des valeurs mobilières à des établissements tiers. Actuellement, seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placement.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2020.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style gestion	Autorité de surveillance
Obligations suisses	CPEG	644.8	Actif	ASFIP
Oblig. ME Gouvernementales	UBS	528.6	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Gouvernementales	Candriam	811.1	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	BPDG (ex Dynagest)	108.6	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Standard Life	319.4	Actif	FINMA
Oblig. ME Entreprises	PGIM	223.0	Actif	SEC <sup>1</sup>
Oblig. ME Entreprises (Asie)	Fidelity	182.6	Actif	FINMA
Oblig. ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	121.8	Actif	CSSF <sup>2</sup>
Oblig. ME Pays émergents	BlackRock	252.7	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Pays émergents	CSAM	269.7	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Pictet	92.1	Actif	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Wellington	198.3	Actif	SEC <sup>1</sup>
Oblig. High Yield	Neuberger Berman	112.0	Actif	FINMA
Oblig. High Yield	Loomis	146.4	Actif	FINMA
Oblig. High Yield	Lombard Odier	92.7	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	BCGe	429.8	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	406.7	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	190.0	Actif	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	301.3	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	216.2	Actif	FINMA
Actions CH	CPEG	68.3	Actif	ASFIP
Actions Pays émergents	Comgest	208.1	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	146.6	Actif	FCA <sup>3</sup>
Actions Pays émergents	Amundi	378.4	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	UBS	180.6	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	453.5	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	BCGe	337.5	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	70.6	Actif	FINMA
Actions AN (Small Cap)	Dimensional	110.0	Actif	FINMA
Actions Pacifique	Capital International	227.1	Actif	FINMA
Actions Pacifique	Pictet	206.6	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	558.5	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	601.8	Indiciel	FINMA
Actions Europe (Small Cap)	Lazard	137.8	Actif	FINMA
Fonds immobilier	SPF	153.9		FINMA
Fonds immobilier	Realitim	7.7		FINMA
Fonds immobilier	CSAM	82.5		FINMA
Fonds immobiliers	Fundamenta	1.8		FINMA
Actions immobiliers	Fundamenta	10.9		FINMA
Private Equity (CH)	Flexstone (ex EPE)	20.0	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Flexstone (ex EPE)	229.0	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	278.7	Actif	SEC <sup>1</sup>
Infrastructures	Pantheon	248.2	Actif	CSSF <sup>2</sup>
Infrastructures	AIP	4.1	Actif	Danish FSA
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	418.5	Actif	BVISIBA <sup>4</sup>
Disp.et placements à court terme	CPEG	806.1		ASFIP
Autres créances	CPEG	38.1		ASFIP
Placements chez l'employeur	CPEG	4262.9		ASFIP
Lettre de gages	CPEG	61.4		ASFIP
Prêts hypothécaires	CPEG	121.1		ASFIP

<sup>1</sup> U.S. Securities and Exchange Commission

<sup>2</sup> Commission de Surveillance du Secteur Financier - Luxembourg

<sup>3</sup> Financial Conduct Authority - UK

<sup>4</sup> British Virgin Islands ("BVI") Securities and Investment Business Act, 2010 ("SIBA"), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code, 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

Les principaux gérants sont les suivants :

Gérant	Montant sous gestion en % des placements de la Caisse (sans l'immobilier direct)
CPEG	37.9%
UBS	8.3%
Pictet	7.3%
Amundi	5.9%
Candriam	5.1%
BCGe	4.8%

### Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 25.6 % de sa fortune soient investis dans l'immobilier suisse. La Caisse recherche, par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densifications tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

La CPEG est également engagée dans la transition énergétique. Un des objectifs stratégiques de la division immobilière est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, de manière économiquement supportable pour la Caisse, tout en assurant le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier. Ce travail de longue haleine se fait en continu et a débuté déjà dans les années 90. La CPEG a ainsi pu réduire la consommation énergétique de son parc immobilier de 15 % sur la période 2013-2020, dont 8 % pour la période 2019-2020.

La Caisse travaille en collaboration étroite avec l'Office cantonal de l'énergie, sur la base d'un programme décennal qui lui sert de fil rouge. La CPEG est également partenaire avec les Services industriels de Genève pour des projets pilotes, dont un projet de chaufferies efficaces, pour lequel elle a reçu de l'Office fédéral de l'énergie la distinction du Watt d'Or 2018 et le Trophée SIG de la transition énergétique en 2020.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour maintenir une proportion de 25.6 % de la fortune placée en biens immobiliers, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs dans son parc immobilier. La CPEG privilégie les investissements dans des nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences internes par rapport aux immeubles livrés « clefs en main » ou déjà construits, sur lesquels sa marge d'influence est limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que de trois EMS et d'une résidence pour personnes âgées. La CPEG collabore également avec des promoteurs immobiliers privés, de même que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir dans le canton de Genève.

Les investissements dans l'immobilier en direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement avant de devoir procéder à leur mise en vente. Pour mémoire, la vente d'immeubles par la CPEG à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques. Ces placements s'élevaient à environ 5 % de la valeur des investissements immobiliers de la CPEG à fin 2020.

## 6.2. Respect des limites de placements

Au 31 décembre 2020, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit (en millions de CHF) :

Placements	Limites OPP2(art.55)	Situation au 31/12/2020		Situation au 31/12/2019	
Disponibilités et plac.court terme		974.2	4.8%	473.1	3.4%
Oblig.suisses / autres créances / placements et créances long terme		4'784.6	23.4%	619.3	4.4%
Créances hypothécaires	50	182.5	0.9%	179.6	1.3%
Placements privés (en CHF)		20.0	0.1%	15.1	0.1%
Placements privés (en devises)		507.8	2.5%	446.9	3.2%
Autres placements (en devises)	15	428.1	2.1%	393.5	2.8%
Obligations étrangères alternatives	30	472.9	2.3%	522.4	3.7%
Infrastructure	10	252.3	1.2%	203.0	1.4%
Obligations étrangères		2'986.2	14.6%	2'738.7	19.4%
Actions étrangères	50	3'617.0	17.7%	2'818.0	19.9%
Actions suisses		1'612.3	7.9%	1'433.4	10.1%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	4'631.3	22.6%	4'298.7	30.4%
<b>TOTAL</b>		<b>20'469.2</b>	<b>100 %</b>	<b>14'141.6</b>	<b>100 %</b>

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avance (articles 54 à 54b OPP2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2020, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 40.4% (en vert dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 23.6%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La diminution en 2020 de la part en pourcent de la plupart des placements est dû principalement au prêt octroyé à l'Etat de Genève qui représente 20% du total des placements.
- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en gris foncé dans le tableau) est respectée.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 33.3%. L'exposition effective au 31 décembre 2020 demeure donc significativement inférieure à la borne définie.

### 6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de perte sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 22.4% de la part des engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels, pour une probabilité de 97.5%, et ce à un horizon de deux ans.

Cette part d'engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels se détermine de la manière suivante (article 5B du règlement sur les passifs de nature actuarielle) :

1. *La part des engagements devant être capitalisée dans les comptes annuels est la plus grande des valeurs suivantes :*

- a) *La capitalisation intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes (art. 25, al. 1, let. a LCPEG) ainsi que la capitalisation au taux de couverture acquis des actifs et actives des capitaux de prévoyance des membres salarié-es et des provisions y afférentes (art. 28, al. 1 LCPEG);*



- b) La capitalisation de l'ensemble des capitaux de prévoyance des assuré-es salarié-es et des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes égal au taux de couverture initial de 50,5% mais au moins au taux de couverture applicable de l'art. 28A LCPEG et au taux de couverture de l'ensemble des capitaux de prévoyance de l'année précédente ;*
- 2. La réserve de fluctuation de valeur est dotée, au maximum à hauteur de son objectif, de la part de la fortune nette de prévoyance qui ne couvre pas la part des capitaux de prévoyance devant être capitalisés conformément à l'alinéa précédent*

Au 31 décembre 2020, le bénéfice de l'exercice, soit le montant de CHF 3'418'791'705.-, a été ajouté à la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 3'720'365'706.-, ce qui représente 22.4% des capitaux de prévoyance capitalisés figurant dans les comptes annuels.

#### 6.4. Présentation des placements par catégorie (en CHF)

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
<b>PLACEMENTS</b>	<b>20'469'177'893</b>	<b>14'141'664'221</b>
<b>Disponibilités et placements à court terme</b>	<b>806'082'938</b>	<b>326'814'894</b>
Liquidités en CHF	336'110'387	246'769'516
Liquidités en monnaies étrangères	14'370	45'378
Placements à court terme en CHF	469'958'181	80'000'000
<b>Autres créances</b>	<b>38'089'125</b>	<b>33'051'976</b>
Employeurs-euses externes	37'399'789	32'282'984
Régies	560'708	471'452
Autres créances diverses	128'628	297'540
<b>Placements chez l'employeur</b>	<b>4'262'199'321</b>	<b>146'260'185</b>
Comptes courants Etat Genève	168'100'546	146'260'185
Prêt Etat Genève	4'094'098'775	0
<b>Placements et créances à long terme</b>	<b>7'615'343</b>	<b>9'496'905</b>
Rachats, rappels et prêts financiers	7'615'343	9'496'905
<b>Obligations</b>	<b>4'103'864'808</b>	<b>3'837'914'586</b>
Obligations en CHF	644'792'018	576'810'127
Obligations en monnaies étrangères	3'459'072'790	3'261'104'459
<b>Actions</b>	<b>5'229'259'189</b>	<b>4'251'447'634</b>
Actions suisses	1'612'250'427	1'433'418'663
Actions étrangères	3'617'008'762	2'818'028'971
<b>Placements privés</b>	<b>780'104'953</b>	<b>664'943'055</b>
Private equity Suisse	20'034'003	15'063'872
Private equity Monde	507'746'699	446'872'760
Infrastructure	252'324'251	203'006'423
<b>Autres placements</b>	<b>428'104'774</b>	<b>393'454'460</b>
Obligations liées à des assurances	428'104'774	393'454'460
<b>Lettres de gages et prêts hypothécaires</b>	<b>182'535'075</b>	<b>179'557'235</b>
Prêts hypothécaires aux membres	109'348'776	104'112'124
Prêts hypothécaires aux tiers	11'798'553	12'755'411
Lettres de gage	61'387'746	62'689'700
<b>Immeubles et terrains</b>	<b>4'631'322'367</b>	<b>4'298'723'291</b>
Immeubles	3'870'198'778	3'751'698'696
Etablissements médico-sociaux	57'495'000	57'495'000
Terrains et villas	97'669'764	98'341'938
Travaux en cours	342'478'253	174'150'095
Fonds de placement immobilier	256'794'282	210'351'272
Capital-actions société immobilière	6'686'290	6'686'290

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique.

En 2019, le peuple genevois a apporté son soutien à la Caisse en acceptant le projet de lois L12228 qui a permis la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75%. Suite à l'adoption de cette loi, le comité a adopté une nouvelle allocation stratégique au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A relever que le prêt simultané sera amorti sur une durée maximale de 40 ans et par conséquent l'allocation stratégique évoluera en conséquence. Selon la dernière étude de congruence actif-passif, les amortissements du prêt sont alloués pour 50% aux obligations suisses et pour 50% aux obligations gouvernementales.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique
	31.12.2020	31.12.2019	Cible
Liquidités et créances à court terme	4.8%	3.4%	1.5%
Prêt simultané	20.0%	0.0%	20.7%
Obligations et créances libellées en CHF	3.6%	4.8%	6.6%
Obligations en monnaies étrangères	16.9%	23.1%	15.0%
Actions de sociétés suisses	7.9%	10.1%	8.0%
Actions de sociétés étrangères	17.7%	19.9%	15.5%
Prêts hypothécaires suisses	0.6%	0.8%	1.0%
Immobilier suisse	22.6%	30.4%	25.6%
Placements privés	3.8%	4.7%	4.5%
Autres placements	2.1%	2.8%	1.6%

Avec la recapitalisation et la nouvelle allocation stratégique, la comparaison entre les années 2019 et 2020 manque de cohérence. Plus d'informations apparaissent à l'examen des grands mouvements de l'année écoulée.

Le fait marquant en 2020 a été la crise sanitaire et ses conséquences économiques et financières. Les marchés financiers ont essuyé des pertes historiques au mois de mars, pour finalement se redresser de façon spectaculaires les mois suivants. L'examen des principales classes d'actifs montre qu'elles n'ont en définitive pas à déplorer de reculs importants en variation annuelle.

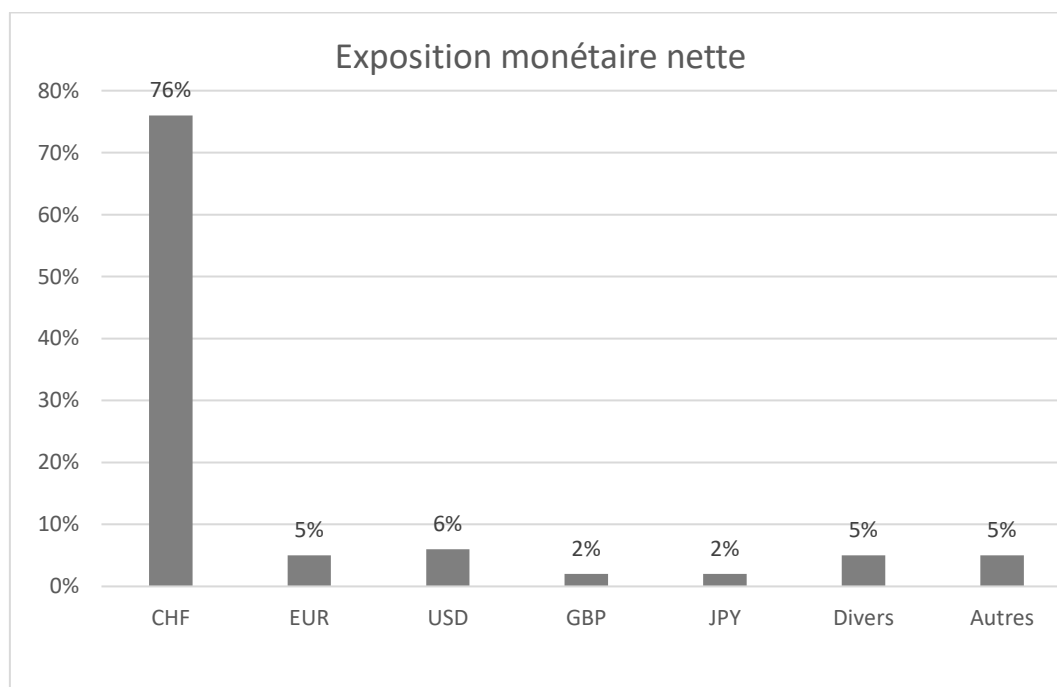
A la fin de l'année 2020, les indices boursiers actions avaient généré des performances positives, ce qui a été possible grâce au soutien des banques centrales. Elles sont intervenues massivement, injectant des milliers de milliards de liquidités. Le corollaire de ces actions a été une baisse des taux et des rendements obligataires. La crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie réelle vont durer et les banques centrales continueront leurs politiques extrêmement accommodantes. Les taux comme les intérêts négatifs risquent de rester bas encore un moment en rendant la classe d'actif à revenu fixe peu intéressante.

L'administration a procédé à plusieurs rééquilibrages anticycliques tout le long de l'année, ce qui a permis de dégager une performance positive.

Même si les chantiers ont été arrêtés pendant plus d'un mois, les investissements immobiliers ont, quant à eux, continué à progresser. L'administration a procédé à des investissements dans l'immobilier indirect pour environ CHF 43 millions et environ CHF 170 millions en investissement direct. Ces derniers se composent des investissements liés à l'acquisition par la Caisse de Lancy Pont-Rouge et l'acquisition d'une parcelle à la route de Lyon où seront construits deux immeubles de logements et un immeuble industriel.

L'urgence climatique est devenue une priorité majeure pour la Caisse. Dans cette optique, un investissement dans un fonds d'infrastructure lié à la transition énergétique a été effectué aux côtés d'autres investisseurs institutionnels romands et d'importantes caisses de pensions nordiques. Cette opportunité d'investir dans une classe d'actifs liée à la transition énergétique offre à la Caisse un rendement intéressant.

La fortune de la Caisse est essentiellement exposée au CHF comme l'illustre le graphique ci-dessous :



## 6.5. Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31 décembre 2020 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2020 (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2019 (en CHF)
2	CHF	2008-2013	19'300'000	4'489'408	5'704'108
22	EUR	2007-2020	243'584'117	74'365'607	131'297'778
1	GBP	2015	12'083'100	1'508'093	3'338'268
2	DKK	2010-2015	31'530'621	4'214'665	6'689'811
1	USD	2012	22'098'500	3'199'157	4'101'168
1	USD	2015	353'576'000	148'435'625	236'422'687
1	USD	2016	323'174'983	115'541'665	153'519'581
1	SEK	2015	15'178'214	383'694	4'189'636
<b>Total</b>			<b>1'020'525'535</b>	<b>352'137'914</b>	<b>545'263'037</b>

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement à l'exception de LSR-Logement Social Romand SA dont le solde à libérer, soit CHF 125'000.-, figure au passif du bilan sous la rubrique autres dettes.

Type instrument	Volume des contrats au 31.12.2020 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2020 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2019 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2019 en CHF
Contrats de change à terme	3'285'185'566	46'960'411	3'186'961'608	29'380'601
Contrats Call / Put	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3'285'185'566</b>	<b>46'960'411</b>	<b>3'186'961'608</b>	<b>29'380'601</b>

Ces opérations visent à réduire notre exposition au risque de change (voir rubrique 6.2).

Les dispositions de l'article 56a OPP2 sont respectées.

## 6.6. Explications des résultats nets des placements

La performance des placements de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à 4.6%. Toutes les classes d'actifs, hormis les liquidités (intérêts négatifs) ont affiché une performance positive. Les trois grands contributeurs à la performance 2020 ont été les actions suisses et étrangères ainsi que l'immobilier suisse. De plus, la baisse des taux a permis de dégager une performance positive grâce à l'appréciation du capital des obligations.

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en millions de CHF) :

Catégories et classes d'actifs	Revenus	+/- Values	Frais admin.	Résultat Net au 31/12/2020
Disponibilités et placements à court terme	-1.33	0.00	-0.14	-1.47
Autres créances et placements chez l'employeur	72.24	0.00	0.00	72.24
Placements et créances à long terme	0.22	0.00	0.00	0.22
Obligations Suisses	5.09	-1.76	-0.31	3.02
Obligations en monnaies étrangères	102.25	23.11	-9.50	115.86
Actions Suisses	35.59	48.90	-3.95	80.54
Actions étrangères	82.53	198.45	-8.29	272.69
Placements privés	0.05	61.87	-28.68	33.24
Autres placements	0.00	14.92	-5.05	9.87
Lettres de gages et prêts hypothécaires	1.89	-1.28	-0.10	0.51
Immobilier	175.86	102.36	-16.59	261.63
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>474.39</b>	<b>446.57</b>	<b>-72.61</b>	<b>848.35</b>

### 6.7. Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP2)

Catégories et classes d'actifs	Frais de gestion	TER *fonds	Frais totaux	Frais totaux % Catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.14	0.00	0.14	0.02%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.00	0.00	0.00	0.00%
Placements et créances à long terme	0.00	0.00	0.00	0.00%
Obligations Suisses	0.31	0.00	0.31	0.05%
Obligations en monnaies étrangères	2.15	7.35	9.50	0.28%
Actions Suisses	0.79	3.16	3.95	0.24%
Actions étrangères	1.00	7.29	8.29	0.23%
Placements privés	1.84	26.84	28.68	3.68%
Autres placements	0.35	4.70	5.05	1.18%
Lettres de gages et prêts hypothécaires	0.10	0.00	0.10	0.05%
Immobilier	14.97	1.62	16.59	0.36%
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>21.65</b>	<b>50.96</b>	<b>72.61</b>	<b>0.35%</b>

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 72.61 millions ce qui représente 0.35% du total des placements.



## 7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION (en CHF)

### 7.1. Bilan – Détail des actifs transitoires

	<u>31.12.2020</u>	<u>31.12.2019</u>
<b>ACTIFS TRANSITOIRES</b>	<b>61'723'190</b>	<b>54'408'890</b>
Intérêts courus sur placements à court et long termes	66'040	69'477
Intérêt courus sur prêt Etat de Genève	41'793'925	0
Impôt anticipé à récupérer	19'104'291	53'737'169
Produits à recevoir sur titres	439'423	269'459
Rétrocession prime annuelle assurance incendie immeubles	37'200	36'873
Autres actifs transitoires	282'311	295'912

### 7.2. Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	<u>31.12.2020</u>	<u>31.12.2019</u>
<b>PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR</b>	<b>4'262'199'321</b>	<b>146'260'185</b>
Comptes-courants Etat de Genève	168'100'546	146'260'185
Prêt Etat de Genève (taux intérêt annuel : 1.75%)	4'094'098'775	0

### 7.3. Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	<u>31.12.2020</u>	<u>31.12.2019</u>
<b>PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES*</b>	<b>178'300'715</b>	<b>171'666'114</b>
Créanciers-ères démissionnaires	134'346'831	148'743'938
Créanciers-ères membres actifs-ves	41'273'256	20'593'766
Créanciers-ères pensionnés-es	545'628	443'410
Capitaux décès à payer (provision)	2'135'000	1'885'000

\*Concernant 2019, un montant de CHF 9'866'122 correspondant à des encaissements de membres à traiter ou à retourner, figurant l'année passée dans les passifs transitoires, a été reclassé dans les Créanciers-ères membres actifs-ves

### 7.4. Bilan – Détail des autres dettes

	<u>31.12.2020</u>	<u>31.12.2019</u>
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>3'664'158</b>	<b>4'409'495</b>
Fonds libres à répartir	1'175'473	1'169'781
Solde dû aux régies	1'157'492	1'935'736
Fournisseurs	1'106'479	1'078'658
Autres dettes	224'714	225'320

## 7.5. Bilan – Détail des passifs transitoires

	<b><u>31.12.2020</u></b>	<b><u>31.12.2019</u></b>
<b>PASSIFS TRANSITOIRES</b>	<b>5'871'459</b>	<b>5'587'548</b>
Commissions et honoraires gestion de fortune à payer	551'725	378'095
Fonds de garantie - contribution	3'600'000	3'000'000
Honoraires de révision et contrôles	97'200	111'200
Solde impôts à payer (estimation)	0	828'000
Heures à récupérer et solde vacances employés	498'874	343'153
Engagements plends à payer	33'603	124'551
Autres passifs transitoires	1'090'057	802'549

## 7.6. Bilan – Détail des provisions non techniques

	<b><u>31.12.2020</u></b>	<b><u>31.12.2019</u></b>
<b>PROVISIONS NON TECHNIQUES</b>	<b>10'511'384</b>	<b>10'200'730</b>
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	10'511'384	10'200'730
Provision pour litiges juridiques	0	0



## 7.7. Exploitation – Détail des frais d'administration

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
<b>Frais de personnel</b>	<b>17'287'973</b>	<b>16'099'542</b>
Salaires et charges sociales	17'007'424	15'868'841
Formation du personnel	247'545	143'799
Frais divers de personnel	33'004	86'902
<b>Frais des instances</b>	<b>504'553</b>	<b>622'791</b>
Indemnités et charges sociales	446'587	501'608
Autres frais des instances	57'966	121'183
<b>Frais généraux de l'administration</b>	<b>1'201'044</b>	<b>1'243'877</b>
Loyer	983'202	1'009'805
Assurances	11'888	11'845
Electricité, chauffage et entretien locaux	193'138	208'462
Achat, entretien matériel, mobilier	12'816	13'765
<b>Frais administratifs</b>	<b>566'902</b>	<b>548'453</b>
Fournitures bureau, imprimés et documentation	51'896	42'928
Ports et expéditions	207'743	178'027
Téléphones, télécommunications et internet	181'136	154'089
Déplacements et frais de représentation	25'698	46'352
Information aux membres	54'158	60'947
Autres frais administratifs	46'271	66'110
<b>Honoraires d'experts</b>	<b>997'829</b>	<b>877'893</b>
Honoraires de l'organe de révision	106'085	96'930
Honoraires actuaire-conseil	347'897	365'013
Autorité de surveillance	58'012	53'573
Honoraires juridiques	183'732	104'643
Autres honoraires	302'103	257'734
<b>Exploitation informatique et projets</b>	<b>3'228'227</b>	<b>2'630'738</b>
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	1'501'314	1'134'810
Amortissement logiciels et équipements	1'726'913	1'495'928
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS</b>	<b>23'786'528</b>	<b>22'023'294</b>
<b>Frais pris en charge par compte "fortune"</b>	<b>-10'090'000</b>	<b>-9'622'499</b>
Pris en charge par immeubles	-7'615'000	-7'448'184
Pris en charge par gestion mobilière	-2'475'000	-2'174'315
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION SELON RPC 26</b>	<b>13'696'528</b>	<b>12'400'795</b>
<b>Produits de prestations fournies</b>	<b>-312'513</b>	<b>-289'998</b>
Produits de prestations à des membres	-232'749	-255'620
Produits de prestations à des tiers	-79'764	-34'378
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION NETS</b>	<b>13'384'015</b>	<b>12'110'797</b>
Nombre de bénéficiaires de prestations	80'014	77'718
Frais d'adm. nets en CHF par bénéficiaire de prestations	167	156

## Détail des principales rémunérations

<b>Fonction</b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2019</u></b>
Indemnités du comité	412'800	433'600
Revenu moyen d'un-e membre du comité de direction (à 100%)*	194'800	193'100
Revenu moyen pour les autres collaborateurs-trices (à 100%)*	115'700	115'700
Revenu le plus bas (à 100%)*	68'200	69'600
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3.3	3.2

*\*selon échelle de traitement appliquée par l'Etat de Genève*



## 8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Les états financiers 2019 de la CPEG, accompagnés de l'attestation annuelle sur sa situation financière, du rapport de l'organe de révision, de l'attestation actuarielle ainsi que de l'extrait du procès-verbal de la séance sur comité approuvant les états financiers 2019, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 22 juin 2020.

La remise de ces documents a fait l'objet, de la part de l'ASFIP, de la remarque suivante dans son courrier du 15 décembre 2020 : dès l'exercice 2020, indiquer au chiffre 1.4 de l'annexe aux comptes la composition des différentes commissions et au chiffre 5.7 le taux de couverture global.

Par ailleurs, aucune demande de sa part n'est pendante à ce jour.

Le 19 décembre 2019, l'ASFIP a approuvé la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle.

Elle invite cette dernière à soumettre à l'ASFIP au plus tard le 30 juin 2024 un nouveau plan de financement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui remplit les conditions de l'article 72a LPP.



## 9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

### 9.1. Découvert / explications des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2020, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 76.7%.

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

### 9.2. Mise en gage d'actifs

Des cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la Caisse.

### 9.3. Procédures judiciaires en cours

Dans un arrêt du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a constaté que la représentation des employé-es telle que prévue par la LCPEG n'est pas conforme au droit fédéral. En effet, le fait de réserver au comité un siège aux cadres intermédiaires et supérieur-es et un siège aux pensionné-es dans la représentation des salarié-es est contraire au principe de la parité garantie par l'art. 51 LPP.

Conformément à cet arrêt, par une décision du 12 octobre 2020, l'ASFIP a autorisé le comité à assurer l'ensemble des affaires courantes de la Caisse. Dans ce cadre, le comité veille en particulier à l'équilibre financier de la Caisse, à la bonne administration de sa fortune et au versement des prestations aux assuré-es.

Un projet de loi 12859 a été déposé le 13 janvier 2021 par le Conseil d'Etat qui vise à mettre la LCPEG en conformité avec le droit fédéral. La Caisse devra pour sa part réviser son règlement électoral en conséquence.

Une fois les modifications législatives sur la composition du comité apportées par le pouvoir législatif, la CPEG pourra lancer les élections du nouveau comité.

Les autres procédures en cours relèvent essentiellement de la prévoyance professionnelle et des baux à loyer. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

#### 9.4. Indexation des pensions

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

La décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité (art. 46, al. 2, let. b LCPEG).

Il doit se prononcer annuellement compte tenu, notamment, de l'indice genevois des prix à la consommation, de la date de la dernière adaptation, du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs et du respect du chemin de croissance.

L'exercice de cette compétence a été suspendue par la décision de l'ASFIP du 12 octobre 2020 jusqu'à l'élection du nouveau comité. Le 25 mars 2021, le comité a pris acte qu'en l'absence d'inflation sur l'année 2019-2020, il ne se justifiait pas de demander à l'ASFIP une dérogation à cette suspension.

#### 9.5. Liquidations partielles

Néant.



## 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant